

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **14 juillet 2026** à compter de **19 h 30**, à l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois
Gilbert Guérette
Ginette Gagné Stoklosa
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Charles Bélanger.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

Marc-Antoine Aubertin et Aurélie Lemieux sont absents pour des raisons personnelles.

1. **ADMINISTRATION**

2026-07-271

1.1. **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu :

D'OUVRIR la présente séance ordinaire à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-272

1.2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-273

1.3. **Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 9 juin 2026 et extraordinaire du 16 juin 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaire du 9 juin 2026 et extraordinaire du 16 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-274

1.4. Report de la ratification du rapport de la commission d'administration du 30 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE le libellé du rapport de la commission d'administration du 30 juin 2026 n'est pas rédigé à la satisfaction des membres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines précisions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu :

DE REPORTER la ratification du rapport de la commission d'administration de la Ville de Bois-des-Filion tenue le 30 juin 2026 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-275

1.5. Ratification de la liste des paiements - Juin 2026

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE RATIFIER la liste des paiements du 10 au 30 juin 2026 comprenant :

- Les paiements par chèque totalisant 100 953,21 \$ et ceux par dépôts directs totalisant 906 149,94 \$. Ils portent les numéros 44581 à 44725;
- Les paiements par débits directs totalisant 492 631,57 \$ et un montant de 960,98 \$ a été annulé, soit le chèque 44725. Un débit direct au montant de 48,85 \$ a également été annulé;

Le montant total des paiements se chiffre à 1 498 724,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-276

1.6. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel - Juin 2026

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement numéro 1022, portant sur le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux, le trésorier doit déposer mensuellement la liste des dépenses par approbateurs au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même règlement, le trésorier doit déposer mensuellement un état des résultats de fonctionnement réel au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt par le directeur des finances et trésorier de la liste de toutes les dépenses autorisées par approbateurs et de l'état des résultats de fonctionnement réel du mois de juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-277

1.7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 406 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bois-des-Filion souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 406 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
905	3 100 \$
911-1	6 000 \$
925	555 000 \$
952	359 100 \$
953	265 800 \$
986	28 400 \$
1006	401 600 \$
1000	327 000 \$
966	100 000 \$
993	100 000 \$
1011	100 000 \$
1015	650 000 \$
1034	28 000 \$
1034	197 000 \$
1034	275 000 \$
1020	10 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 925, 952, 986, 1006, 1000, 966, 993, 1011, 1015, 1034 et 1020, la Ville de Bois-des-Filion souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. THERESE-DE BLAINVILLE
201 BOUL LABELLE
STE-THERESE, QC
J7E 2X6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Bois-des-Filion, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 925, 952, 986, 1006, 1000, 966, 993, 1011, 1015, 1034 et 1020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits

amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-278

1.8. Abrogation de la politique PG-600.1 afin de la remplacer par la politique PG-600.2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion s'est dotée d'une politique d'évaluation de rendement des cocontractants le 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la politique en ajustant les modalités d'application;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

D'ABROGER la politique d'évaluation de rendement des cocontractants PG-600.1 et la remplacer par la PG-600.2 tel que recommandé par la coordonnatrice à la gestion contractuelle et assistante-greffière;

QUE lesdites modifications soient effectives au 15 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-279

1.9. Abrogation de la politique PG-620 afin de la remplacer par la politique PG-620.1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion s'est dotée d'une politique de gestion concernant le traitement des plaintes relatives aux appels d'offres publics et aux avis d'intention le 25 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la politique en ajustant les modalités d'application;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

D'ABROGER la politique de gestion concernant le traitement des plaintes relatives aux appels d'offres publics et aux avis d'intention PG-620 et la remplacer par la PG-620.1 tel que recommandé par la coordonnatrice à la gestion contractuelle et assistante-greffière;

QUE lesdites modifications soient effectives au 15 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-280

1.10. Autorisation de paiement - Réclamation suite à un refoulement - 3, 39e Avenue

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une réclamation de Delia Cariello concernant un refoulement survenu le 7 mai 2026 au 3, 39^e Avenue causé par un blocage situé dans l'égout de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande le remboursement de la facture de plomberie présentée par la réclamante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour

Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture de plomberie au montant de huit cent quarante-cinq dollars (845 \$) à Delia Cariello, suivant la signature de la documentation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-281

1.11. **Autorisation préalable à Monsieur le conseiller Gilbert Guérette à participer au Colloque de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec**

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalablement à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant suivant les tarifs prévus au règlement 1013 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Gilbert Guérette désire assister au Colloque FPMQ qui se déroulera le 10 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AUTORISER Monsieur le conseiller Gilbert Guérette à assister au Colloque FPMQ qui se déroulera le 10 septembre 2026 et à dépenser, en conséquence, un montant n'excédant pas celui qui est fixé par le règlement 1013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **CONTRATS / MANDATS / ACHATS**

2026-07-282

2.1. **Octroi du contrat numéro 2026-014 - Nettoyage de l'égout pluvial - durée 3 mois - 9409-6575 Québec inc. (Evo environnement)**

CONSIDÉRANT QUE, suivant une demande de prix effectuée auprès de quatre (4) entreprises, quatre (4) offres ont été reçues et ouvertes le 2 juillet 2026, soit :

Soumissionnaires	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
9409-6575 Québec inc. (Evo environnement)	☒	☐	51 486,95 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	☒	☐	181 660,50 \$
Solutions Environnementales 360 (Québec) ltée	☐	☒	210 798,04 \$
Can-Inspec inc.	☒	☐	226 532,37 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de 9409-6575 Québec inc. (Evo environnement) est la plus basse offre conforme reçue et que le coordonnateur aux travaux publics en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2026-014, concernant le nettoyage de l'égout pluvial, à 9409-6575 Québec inc. (Evo environnement), pour un montant total de cinquante et un mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-quinze cents (51 486,95 \$), taxes incluses, pour une durée approximative de trois mois, se terminant soit le 30 octobre 2026;

QUE tous les documents de demande de prix, notamment le cahier des charges numéro 2026-021, l'offre complète du 2 juillet 2026 déposée par 9409-6575 Québec inc. (Evo environnement) ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-283

2.2. **Octroi du contrat numéro 2026-021 - Réhabilitation des regards 2-RS-018 et 2-RS-067 - durée de 3 mois - AE Services et Technologies inc.**

CONSIDÉRANT QUE, suivant une demande de prix effectuée auprès de quatre (4) entreprises, trois (3) offres ont été reçues et ouvertes le 7 juillet 2026, soit :

Soumissionnaires	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
AE Services et Technologies inc.	☒	☐	26 961,64 \$
Soleno Service inc.	☒	☐	50 985,66 \$
Inspection 3D inc.	☒	☐	54 716,60 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de AE Services et Technologies inc. est la plus basse offre conforme reçue et que le coordonnateur aux travaux publics en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour

Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2026-021, concernant la réhabilitation des regards 2-RS-018 et 2-RS-067, à *AE Services et Technologies inc.*, pour un montant total de vingt-six mille neuf cent soixante et un dollars et soixante-quatre cents (26 961,64 \$), taxes incluses, pour une durée d'environ trois (3) mois, débutant le 20 juillet 2026 et se terminant au plus tard le 31 octobre 2026.

QUE tous les documents de demande de prix, notamment le cahier des charges numéro 2026-021, l'offre complète du 7 juillet 2026 déposée par *AE Services et Technologies inc.* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties;

D'AUTORISER la dépense d'une valeur de vingt-six mille neuf cent soixante et un dollars et soixante-quatre cents (26 961,64 \$). La dépense sera imputée au règlement d'emprunt parapluie 1034.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-284

2.3. Autorisation de paiement - Décompte progressif 5 - Contrat 2025-022 - Remplacement du revêtement extérieur du Chalet des citoyens

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2025-07-313, la Ville a octroyé à la firme *Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.* le contrat 2025-022 afin d'effectuer le remplacement du revêtement extérieur et de portes et fenêtres du Chalet des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a transmis le décompte progressif 5 dans le cadre du contrat 2025-022 incluant :

- Les travaux réalisés pour la période du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026 figurant dans le décompte 5 au montant de trente-deux mille cent dix-sept dollars et cinquante cents (32 117,50 \$), taxes incluses.
- Les travaux réalisés pour la période du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026 pour les directives de changement DC-03, et DC-06 au montant de huit mille cinq cent dix-neuf dollars et vingt-six cents (8 519,26 \$), taxes incluses.
- Une retenue contractuelle de dix pour cent (10%) au montant de quatre mille soixante-trois dollars et soixante-huit cents (4 063,68 \$), taxes incluses.

Le tout pour un montant total de trente-six mille cinq cent soixante-treize dollars et huit cents (36 573,08 \$), taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

D'AUTORISER le paiement à la firme *Construction Denis et Ghyslaine Gagnon inc.*, du décompte progressifs 5 au montant de trente-six mille cinq cent soixante-treize dollars et huit cents (36 573,08 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-285

2.4. Autorisation de paiement - Contrat 2021-015 - Services professionnels en architecture - Réaménagement de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-05-151, la Ville a octroyé à la firme *ZED architectes inc.* le contrat 2021-015 pour la fourniture des services professionnels en architecture pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme a transmis la facture 2026062 pour un montant total de deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante cents (2 299,50 \$), taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

D'AUTORISER le paiement à la firme *ZED architectes inc.* de la facture 2026062, au montant de deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante cents (2 299,50 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2026-07-286

3.1. Embauche de Marc-Olivier Bernier à titre de personne salariée régulière, à l'essai, au poste de préposé aux loisirs au Service des loisirs, culture et vie communautaire

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé aux loisirs est vacant;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'affichage de l'offre d'emploi LVC26-0606, le Service des ressources humaines a reçu des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré des candidats en entrevue et que Marc-Olivier Bernier est le candidat dont le profil et les compétences correspondent aux critères de sélection déterminants pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Marc-Olivier Bernier a été informé des conditions de travail relatives au poste et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu :

D'EMBAUCHER Marc-Olivier Bernier à titre de personne salariée régulière, à l'essai, au poste de préposé aux loisirs au Service des loisirs, culture et vie communautaire à compter du 3 août 2026, selon les modalités prévues à la convention collective du Syndicat de la fonction publique, section locale 4492.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-287

3.2. Promotion de Philippe Lemarchand à titre de personne salariée régulière au poste de préposé aux loisirs aux Service des loisirs, culture et vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la création de cinq (5) postes réguliers à temps plein pour la fonction de préposé aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE Philippe Lemarchand occupe actuellement cette fonction à temps partiel et qu'il possède l'expérience et les compétences requises pour occuper le poste à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE Philippe Lemarchand a été informé des conditions de travail relatives au poste et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

DE PROMOUVOIR Philippe Lemarchand à titre de personne salariée régulière au poste de préposé aux loisirs au Service des loisirs, culture et vie communautaire à compter du 3 août 2026, le tout conformément aux modalités prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-288

3.3. Promotion de Valérie Brigitte Calderon Mora à titre de personne salariée régulière au poste de préposée aux loisirs aux Service des loisirs, culture et vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la création de cinq (5) postes réguliers à temps plein pour la fonction de préposé aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE Valérie Calderon Mora occupe actuellement cette fonction à temps partiel et qu'elle possède l'expérience et les compétences requises pour occuper le poste à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE Valérie Calderon Mora a été informée des conditions de travail relatives au poste et qu'elle s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu :

DE PROMOUVOIR Valérie Calderon Mora à titre de personne salariée régulière au poste de préposée aux loisirs au Service des loisirs, culture et vie communautaire à compter du 3 août 2026, le tout conformément aux modalités prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-289

3.4. Promotion de Josée Gravel à titre de personne salariée régulière au poste de préposée aux loisirs aux Service des loisirs, culture et vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la création de cinq (5) postes réguliers à temps plein pour la fonction de préposé aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE Josée Gravel occupe actuellement cette fonction à temps partiel et qu'elle possède l'expérience et les compétences requises pour occuper le poste à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE Josée Gravel a été informée des conditions de travail relatives au poste et qu'elle s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

DE PROMOUVOIR Josée Gravel à titre de personne salariée régulière au poste de préposée aux loisirs au Service des loisirs, culture et vie communautaire à compter du 3 août 2026, le tout conformément aux modalités prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-290

3.5. Promotion de Yanic Roy à titre de personne salariée régulière au poste de préposée aux loisirs au Service des loisirs, culture et vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la création de cinq (5) postes réguliers à temps plein pour la fonction de préposé aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE Yanic Roy occupe actuellement cette fonction à temps partiel et qu'elle possède l'expérience et les compétences requises pour occuper le poste à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE Yanic Roy a été informée des conditions de travail relatives au poste et qu'elle s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu :

DE PROMOUVOIR Yanic Roy à titre de personne salariée régulière au poste de préposée aux loisirs au Service des loisirs, culture et vie communautaire à compter du 3 août 2026, le tout conformément aux modalités prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

2026-07-291

4.1. Autorisation de signature - Renouvellement de la certification ICI on Recycle
±

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal et l'écocentre ont été certifiés au niveau mise en oeuvre en 2024, soit le niveau un (1) sur quatre (4), mais qu'ils correspondent maintenant aux critères du niveau Performance, soit le niveau deux (2) sur quatre (4);

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir le niveau Performance, il y a lieu d'obtenir un engagement de la direction envers la démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE RENOUVELER l'adhésion au programme ICI on Recycle + tout en visant le niveau Performance;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire d'engagement de la direction pour officialiser la démarche de renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-292

4.2. Implantation d'une traverse de piétons sur le boulevard Adolphe-Chapleau (route 344) à l'intersection de la 26e Avenue

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2024-03-093, la Ville demandait au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'implantation d'une traverse de piétons à l'intersection du boulevard Adolphe-Chapleau (route 344) et la 26^e Avenue et, qu'à ce moment, cette demande a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE le développement immobilier et l'installation d'un nombre important de familles dans le secteur de la 26^e Avenue et du boulevard Adolphe-Chapleau et l'augmentation considérable d'écoliers qui doivent traverser le boulevard Adolphe-Chapleau afin d'accéder au trottoir situé au nord du boulevard;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des enfants est un enjeu important et, actuellement, cette sécurité est compromise par la traverse d'un boulevard achalandé;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la 26^e Avenue Nord et du boulevard Adolphe-Chapleau se trouve dans l'emprise de la route 344 appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT l'allègement dans les règlements annoncés par Piétons Québec, la Ville souhaite réitérer sa demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'effectuer un nouveau comptage lors de la rentrée scolaire en septembre 2026;

DE TRANSMETTRE les nouveaux résultats de comptage lors de la rentrée scolaire au Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI);

DE DEMANDER à nouveau au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'implanter une traverse de piétons à l'intersection du boulevard Adolphe-Chapleau (route 344) et la 26^e Avenue, le tout situé sur le territoire de la Ville de Bois-des-Filion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-293

4.3. Financement du transport adapté métropolitain

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance sur la couronne nord, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services sur le niveau réel de 2024 pour l'année 2025, plutôt que l'achalandage, dans un contexte où celui-ci connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

CONSIDÉRANT QU'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028; et

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour

Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins;

DE RAPPELER au gouvernement du Québec l'importance de respecter le cadre financier convenu avec lui, notamment en matière de prévisibilité du financement;

DE DEMANDER au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-07-294

5.1. Dérogation mineure 2026-DM-012 (27, 31^e Avenue)

[Le maire explique que] La demande de dérogation mineure à l'effet de demander d'approuver l'installation d'une clôture en maille de chaîne en cour avant secondaire au lieu d'un matériau autorisé pour l'immeuble situé 27, 31^e Avenue.

Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relatif à la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-012;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-012 présentée par Edmond Akl, concernant l'installation d'une clôture en maille de chaîne en cour avant secondaire au lieu d'un matériau autorisé pour l'immeuble situé 27, 31^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-295

5.2. Dérogation mineure 2026-DM-013 (309, rue Carmelle)

Le maire explique que la demande de dérogation mineure à l'effet de demander d'approuver la largeur d'une partie de l'aire de stationnement de 10,36 mètres au lieu de 6 mètres et la largeur de l'entrée charretière de 7,32 mètres au lieu de 6 mètres pour l'immeuble au 309, rue Carmelle.

Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relatif à la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-013;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour

Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-013 présentée par Stevens Fournier, concernant la largeur d'une partie de l'aire

de stationnement de 10,36 mètres au lieu de 6 mètres et la largeur de l'entrée charretière de 7,32 mètres au lieu de 6 mètres pour l'immeuble au 309, rue Carmelle, conditionnellement à ce que :

- La partie de l'aire de stationnement et de l'entrée charretière excédentaire à 7,32 mètres soit recouverte d'un matériel perméable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-296

5.3. Demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-028

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. suivante :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-028	Fatima Sobh	6 343 275
	426F, boulevard Adolphe-Chapleau	
Demande		
Modification d'une enseigne à plat sur le bâtiment		

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-028;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu:

D'APPROUVER la demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-297

5.4. Autorisation de signature - Demande de permission de voirie auprès du MTMD en vue de la construction du 346, boulevard Adolphe-Chapleau

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 15 avril 2026 pour la construction d'une habitation multifamiliale au 346, boulevard Adolphe-Chapleau;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau bâtiment doit être raccordé aux services publics en excavant dans l'emprise du boulevard Adolphe-Chapleau qui est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de voirie doit être présentée à ce ministère pour permettre la réalisation des travaux par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des infrastructures et bâtiments ou la directrice du Service de l'aménagement du territoire en cas d'absence de ce dernier à signer tous les documents relatifs à cette demande;

DE REMETTRE ET D'ANNEXER une copie de la présente résolution au formulaire de permission de voirie qui sera transmis par le promoteur (Développement Lovaco inc.) au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-298

5.5. Autorisation de signature - Demande de permission de voirie auprès du MTMD en vue de la construction du 691, boulevard Adolphe-Chapleau

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 18 juin 2026 pour la construction d'un bâtiment d'usage mixte (habitation multifamiliale de 4 logements et un commerce) au 691, boulevard Adolphe-Chapleau;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau bâtiment doit être raccordé aux services publics en excavant dans l'emprise du boulevard Adolphe-Chapleau qui est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de voirie doit être présentée à ce ministère pour permettre la réalisation des travaux par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des infrastructures et bâtiments ou la directrice du Service de l'aménagement du territoire en cas d'absence de ce dernier à signer tous les documents relatifs à cette demande;

DE REMETTRE ET D'ANNEXER une copie de la présente résolution au formulaire de permission de voirie qui sera transmis par le propriétaire (Fritz Elestin) au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-299

5.6. Autorisation de signature - Entente relativement aux raccordements aux services publics (aqueduc, sanitaire et pluvial) - 346 boulevard Adolphe-Chapleau

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9456-6163 Québec inc. souhaite construire une habitation multifamiliale comportant huit (8) logements sur le lot 1 955 123 du Cadastre du Québec au 346, boulevard Adolphe-Chapleau;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra travailler dans les infrastructures de la Ville et dans les infrastructures du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le boulevard Adolphe-Chapleau;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur aura à se raccorder aux services municipaux (aqueduc, pluvial et sanitaire) sous le boulevard Adolphe-Chapleau;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville désire conclure une entente à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant l'autorisation de raccordement aux services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-300

5.7. Autorisation de signature - Entente relativement aux raccordements aux services publics (aqueduc, sanitaire et pluvial) - 691 boulevard Adolphe-Chapleau

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, Fritz Elestin souhaite construire un bâtiment d'usage mixte (habitation multifamiliale de 4 logements et un commerce) sur le lot 1 952 927 du Cadastre du Québec au 691, boulevard Adolphe-Chapleau;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra travailler dans les infrastructures de la Ville et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le boulevard Adolphe-Chapleau;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire aura à se raccorder aux services municipaux (aqueduc, pluvial et sanitaire) sous le boulevard Adolphe-Chapleau;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville désire conclure une entente à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, une entente concernant l'autorisation de raccordement aux services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS / CULTURE

2026-07-301

6.1. Autorisation de signature et abrogation - Protocole d'entente entre le Club de Taekwondo de Bois-des-Filion et la Ville de Bois-des-Filion

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Club de Taekwondo de Bois-des-Filion (Club) ont conclu un protocole d'entente concernant l'utilisation du Centre culturel pour la tenue des activités du Club;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel ne répond plus adéquatement aux besoins opérationnels et fonctionnels du Club, et que le Centre des loisirs serait plus approprié;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer d'offrir, de manière structurée et transparente, des activités d'arts martiaux, en collaboration avec le Club, lesquelles seront désormais proposées au Centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu des termes d'un protocole, pour la période du 8 juin 2026 au 12 août 2026 et que la coordonnatrice des activités et événements en recommande la signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville et le Club de taekwondo de Bois-des-Filion, relativement à l'utilisation du Centre des loisirs, de même qu'à des services offerts, et ce du 8 juin 2026 au 12 août 2026;

D'ABROGER la résolution 2025-11-444 concernant le protocole d'entente pour l'utilisation du Centre culturel entre le Club de Taekwondo de Bois-des-Filion et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-302

6.2. Adoption de la politique PG-709 Politique de gestion, des locations et des remboursements de salles

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer une gestion uniforme, équitable et efficace de ses espaces municipaux, notamment en encadrant les modalités d'utilisation, de réservation et de remboursement des salles;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique claire et structurée permettra de favoriser un accès transparent aux installations municipales, tout en assurant la préservation des lieux, des conditions de travail adéquates pour les employés et une expérience de qualité pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

D'ADOPTER la politique PG-709 Politique de gestion, des locations et des remboursements de salles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-303

6.3. Autorisation de signature - Protocole d'entente entre l'Harmonie Musicale de l'école Le Rucher et la Ville de Bois des Filion

CONSIDÉRANT QUE l'école Le Rucher, par le biais du projet « Harmonie musicale », apporte une valeur ajoutée à la communauté en offrant des spectacles musicaux réalisés par ses élèves, favorisant la culture, la socialisation et la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE ces activités contribuent à financer un voyage scolaire éducatif, tout en enrichissant la vie culturelle locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir cette initiative en offrant des services et des avantages, notamment en matière de publicité, de dons en matériel promotionnel et de location de locaux à taux préférentiel;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent établir les termes de cette collaboration au moyen d'un protocole d'entente afin de définir les rôles et responsabilités de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre l'Harmonie Musicale de l'école Le Rucher et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ INCENDIE

2026-07-304

7.1. Autorisation de signature - Entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie - MRC de Montcalm

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes autorise une municipalité à conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC Thérèse-De Blainville favorise les ententes de service entre les villes limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm et la Ville opèrent chacune un Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme d'entraide mutuelle prévoyant l'assistance réciproque de leurs Services de sécurité incendie respectifs afin de combattre les incendies, d'assurer la réponse aux appels d'urgence à partir d'une caserne identifiée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu :

DE CONCLURE une entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie de la MRC de Montcalm et la Ville;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS / PROCÉDURES

2026-07-305

8.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1041.02 modifiant le Règlement numéro 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers

Ce règlement a pour but de modifier le règlement de tarification actuel pour les tarifs de la location de salle. Désormais, y aura un tarif distinct pour les résidents et les non-résidents.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Monsieur Benoist Latour, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro Règlement numéro 1041.02 modifiant le Règlement numéro 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers.
- dépose le projet de Règlement numéro Règlement numéro 1041.02 modifiant le Règlement numéro 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers.

2026-07-306

8.2. Adoption du Règlement numéro 1035 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 1028

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, toute ville doit adopter un règlement de gestion contractuelle s'appliquant à tout contrat et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractantes ou voulant contracter avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les mesures prévues doivent viser les thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative;

CONSIDÉRANT QUE le règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2026-06-260 du livre des délibérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1035 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 1028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-307

8.3. Adoption du Règlement numéro 1043 sur la régie des séances du conseil de la Ville de Bois-des-Filion

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, en vertu de l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2026-06-261 du livre des délibérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour

Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1043 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Bois-des-Filion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. AUTRES PROPOSITIONS

11. QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes.

ANNEXE A

2026-07-308

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu :

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 30.